



Schéma régional de cohérence écologique - Basse-Normandie –

LA TRAME
VERTE & BLEUE
EN BASSE-NORMANDIE

Réunion territoriale

Pays Saint Lois

18 mars 2013

Compte-rendu

Contexte des réunions territoriales et portée du compte-rendu

La Région et la DREAL Basse-Normandie, co-pilotes de la démarche de Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ont souhaité organiser 13 réunions territoriales au sein de chacun des 13 pays qui composent le territoire régional suivant le calendrier suivant :

Pays de Caen	15 mars
Pays de Bessin au Virois	15 mars
Pays Saint-Loïs	18 mars
Pays d’Auge	19 mars
Pays du Sud Calvados	19 mars
Pays d’Alençon	20 mars
Pays d’Ouche	26 mars
Pays du Perche	26 mars
Pays du Cotentin	28 mars
Pays du Bocage	29 mars
Pays d’Argentan	29 mars
Pays de Coutances	2 avril
Pays de la Baie du Mont Saint-Michel	2 avril

Ces réunions ont poursuivi deux principaux objectifs :

- Présenter la démarche de SRCE en général, le contenu du SRCE bas-normand et sa portée réglementaire aux acteurs des territoires, chevilles ouvrières de la mise en œuvre du SRCE sur les territoires
- Co-construire avec les participants les enjeux locaux relatifs à la TVB à l’échelle des 13 pays de manière à alimenter les fiches descriptives qui seront intégrées au projet de SRCE.

Portée des comptes rendus :

Les réunions territoriales ont un rôle **non décisionnel** dans la démarche d’élaboration du SRCE. Les réflexions qui sont intervenues lors de ces réunions et qui sont restituées ici ont un statut de proposition de la part des participants. Elles ne représentent ni une orientation définitive, ni une prise de décision de la part des co-pilotes ou des acteurs présents. Elles seront intégrées, dans la mesure du possible, à la démarche.

Introduction de la réunion : Présentation de la démarche par les représentants de la Région et de l’Etat

Christophe MAROT, secrétaire général à la Préfecture, est revenu sur la philosophie générale de la démarche. Si les précédentes politiques nationales étaient axées sur la préservation de la biodiversité remarquable, la notion de biodiversité générale est aujourd'hui au cœur du SRCE. Cette notion a généré le concept de **réseaux écologiques**, plus ou moins denses et permettant l'indispensable circulation des espèces. C'est sur cette base que le Grenelle de l'Environnement a souhaité ancrer la Trame Verte et Bleue au sein des territoires. Le changement climatique vient renforcer ce concept car il introduit une nécessaire mobilité des espèces. **L'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, capable de prendre en compte les activités économiques qui s'y déroulent et les enjeux locaux.**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est donc un document à portée réglementaire et pédagogique, visant à aider les acteurs du territoire à intégrer la TVB dans les projets d'aménagement du territoire et les documents de planification.



Les participants ont pu s'instruire devant l'exposition sur la trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, présentée lors de la réunion à Saint Lô.

Jean Karl Deschamps, Premier Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'Aménagement du territoire et du Développement durable, rappelle que depuis 2011, l'Etat et la Région ont initié un travail technique en collaboration avec plusieurs acteurs, dont les représentants du monde agricole qui ont été rencontrés à cinq reprises depuis le début de la démarche. Ce travail technique est la base d'un **schéma qui vise à trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et les enjeux de développement raisonné du territoire, notamment agricole.**

Après ce temps indispensable de travail technique, l'Etat et la Région ont souhaité organiser 13 réunions sur l'ensemble du territoire bas-normand, à l'échelle des Pays. En effet, l'échelle des Pays est apparue comme étant le périmètre adéquat pour organiser ces réunions territoriales car elle permettait de couvrir tous les territoires, à l'inverse des SCoT qui ne couvrent pas la totalité du territoire régional.

La vocation de ces temps de concertation est double : porter à connaissance la démarche, et enrichir son contenu, encore en cours d'élaboration. Viendra ensuite une phase de consultation ouverte aux Conseils

Généraux, Parcs Naturels Régionaux, Communautés de communes et d'agglomération, avant que le Conseil Régional et le Préfet n'arrêtent le document définitivement. Ainsi finalisé, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique devra être pris en compte dans les SCoT et les PLU, et permettra ainsi d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement du territoire.



Jean-Karl DESCHAMPS, Christophe MAROT, Bruno DUMEIGE, Sandrine LECOINTE et Chloé LEDOUX ont présenté les enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique lors de la réunion territoriale du Pays Saint Loïs.

Présentation des trois séquences de la réunion

Sandrine LECOINTE, Chargée de mission patrimoine naturel et PNR au Conseil Régional et Bruno DUMEIGE, Adjoint-au-chef de la division biodiversité de la Dreal Basse-Normandie, ont ensuite présenté la démarche en trois séquences, chacune ayant été suivie de temps d'échanges avec la salle qui sont retranscrits dans les pages suivantes.

1- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : présentation de la démarche

Face au constat d'une biodiversité menacée par de nombreux facteurs (fragmentation des milieux, pollutions...), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un outil d'aménagement durable du territoire destiné à former un réseau écologique cohérent : les continuités écologiques, ou Trame verte et bleue. La prise en compte de cette trame permet de construire un aménagement durable du territoire, prenant en compte les enjeux écologiques et les activités socio-économiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est la traduction régionale de la TVB : c'est un document d'aménagement du territoire, co-élaboré par l'Etat et la Région et révisable tous les six ans. Il comprend plusieurs parties (les enjeux régionaux, une cartographie au 1/100 000ème, un plan d'actions). Il est accompagné d'un rapport environnemental. Depuis 2011, c'est le Comité Régional Trame Verte et Bleue (CRTVB) composé de 5 collègues élus qui pilote la démarche en concertation avec différentes instances.

2- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Bas-Normand : l'état d'avancement de la démarche

Les continuités écologiques sont composées d'un ensemble de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques. Les milieux favorables à la fonctionnalité écologique étant très denses sur le territoire régional, la Basse-Normandie a opté pour une représentation matricielle des continuités écologiques de la trame verte. L'ensemble de ces composantes est représenté sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème. Un travail d'analyse a ensuite permis d'identifier 18 enjeux régionaux répartis en 4 grands chapitres, dont 7 d'entre eux ont été jugés prioritaires. Enfin, une carte de synthèse régionale des actions prioritaires a été réalisée, et présente les actions de restauration des cours d'eau, les corridors bocagers au sein des plaines du centre de la Basse-Normandie et les actions de traitement des obstacles liés à des infrastructures routières.

3- La portée règlementaire du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Basse-Normandie a fait le choix d'intégrer au plan d'action un vade-mecum à l'intention des collectivités locales. Celui-ci s'inscrit dans une visée pédagogique puisqu'il fournit des recommandations pour définir une TVB concertée au niveau local, et indique les outils et moyens mobilisables par les acteurs locaux.

En matière de portée règlementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être « pris en compte » par les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement, soit le plus faible niveau d'opposabilité.

Les SCoT et PLU devront prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Les réunions territoriales ont permis d'apporter un éclairage sur la manière dont les différentes pièces constitutives des SCoT, PLUi et PLU vont pouvoir prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en s'appuyant sur une concertation locale et des études locales complémentaires.

Les présentations power point détaillées de la réunion sont disponibles sur le site
<http://www.trameverteetbleue-basse-normandie.fr/>

Synthèse des temps de questions/réponses de la réunion

👉 Quelle est le lien et la cohérence entre la charte GEPER (gestion économe et partagée de l'espace rural) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ?

- ☑ La charte GEPER a été signée le 21 décembre 2012 entre l'Etat, le Conseil Général de la Manche, l'association départementale des maires et la chambre d'agriculture. La charte a pour objectif d'apporter une aide et des éléments de méthode à chaque élu ou agriculteur porteur d'un projet consommateur d'espaces agricoles et naturels, via 37 fiches pratiques et un diagnostic réalisé à l'échelle de la Manche. La charte GEPER fait donc partie des outils potentiellement utilisables par les acteurs des territoires de la Manche afin de préserver les espaces et les continuités écologiques. Elle est consultable ici : http://www.manche.chambagri.fr/charte_geper.asp

👉 Comment est positionné le Schéma Régional de Cohérence Ecologique par rapport à la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) ?

- ☑ La SCAP est une stratégie nationale qui vise à préserver les éléments remarquables afin de limiter la perte de la biodiversité et des éléments menacés. Cette stratégie a permis d'identifier des espaces menacés tout en laissant à chaque région le soin de choisir l'outil le plus adapté à sa préservation (, Réserve naturelle, réserve biologique en forêt publique, arrêté de protection de biotope...). Les projets potentiellement éligibles (PPE) de la SCAP font tous partie des réservoirs de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

👉 La carte des obstacles du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne semble pas présenter l'intégralité des obstacles recensés par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), est-ce un oubli ou un choix volontaire ?

- ☑ Les obstacles identifiés sont ceux listés dans les deux SDAGE couvrant le territoire : le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Loire-Bretagne. Ces documents cadre mettent en avant les actions stratégiques de reconquête de la continuité écologique des cours d'eau, en lien avec le plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et le plan de gestion anguille.
- ☑ Les points de conflit retenus reprennent donc 191 obstacles cités dans le cadre du plan européen anguille et/ou comme « ouvrage Grenelle » sur le territoire du SDAGE Seine-Normandie et 38 obstacles retenus comme « ouvrages Grenelle » sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne.

👉 La cartographie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne présente pas de corridors au tracé net et précis : pourquoi ce choix de corridors « matriciels » ?


- ☑ Le territoire bas-normand est très rural, et la composition naturelle du territoire et de ses écosystèmes justifient le choix d'une matrice pour représenter la trame verte à dominante bocagère, plutôt qu'un corridor linéaire. Cependant, sur la carte régionale la couleur la plus foncée représente les milieux les plus favorables aux fonctionnalités écologiques.

👉 Que représentent les secteurs violets de la carte des actions prioritaires (« secteurs de préservation ou de reconquête des continuités écologiques ») ?

- ☑ Ces zones représentent des secteurs à enjeux sur lesquels il convient de porter une attention particulière en cas de projet d'aménagement. Cela ne signifie évidemment pas qu'au niveau des secteurs de plaine, les espèces ne circulent que dans les zones violettes, mais qu'elles correspondent à des zones de passage privilégiées.

 Est-ce que l'Autoroute A84 a été identifiée comme une zone où il conviendrait de mener des actions pour éviter le piégeage des grands cervidés ?

- ✓ En effet, en plus de représenter un élément fragmentant pour les continuités écologiques, l'A84 a été identifiée comme accidentogène pour les cervidés, ce qui signifie que des actions devront être mises en œuvre rapidement. De plus, la problématique de l'engrillagement des bords de routes a été identifiée sur ce secteur.

 Quelles sont les espèces emblématiques des continuités écologiques sur le territoire Bas-Normand ?

- ✓ Le SRCE ne cherche pas à préserver une espèce en particulier, mais la qualité d'un écosystème entier qui rend des services à l'homme.
- ✓ Certaines espèces, comme le coléoptère pique-prune qui vit dans des cavités à terreau dans le bocage à très vieux arbres, ou l'azuré des mouillères (papillon) qui est présent dans les landes humides et pond uniquement sur la gentiane pneumonanthe, sont indicatrices du bon état d'un écosystème.

 Quels sont les liens entre les Plans Simples de Gestion (PSG) du Code forestier et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ?

- ✓ Les plans simples de gestion ne sont pas directement concernés par le SRCE. Toutefois, ils doivent contribuer au travers de la prise en compte de la biodiversité à la préservation des continuités écologiques.
- ✓ La montée en compétence et la sensibilisation collective apparaissent comme un bon outil de prise en compte de la biodiversité dans des outils de gestion existants. A titre d'exemple, le CRPF a édité des fiches montrant comment prendre en compte la biodiversité dans les PSG.

 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique s'applique aux documents d'urbanisme, mais quid des collectivités locales qui n'ont pas de documents d'urbanisme ?

- ✓ La future loi de décentralisation prévoit que les collectivités devront progressivement se doter de documents d'urbanisme, notamment en favorisant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

 Comment est prise en compte l'évolution naturelle des milieux, et le fait que les continuités écologiques peuvent évoluer ?

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'est pas un document figé, il a une durée de vie de 6 ans, et doit ensuite être révisé. De plus, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique étant réalisé à l'échelle régionale, sa déclinaison locale devra être effectuée par les collectivités locales, qui pourront alors déterminer les outils les plus appropriés et les plus souples pour intégrer la trame verte et bleue dans leurs documents d'urbanisme.

Compte-rendu des ateliers de travail

Synthèse générale

Les participants ont validé les trois enjeux présentés dans la fiche pays tout en souhaitant insister sur l'importance de l'enjeu transversal portant sur l'amélioration des connaissances des composantes de la TVB, et notamment sur la localisation des haies stratégiques. Au-delà, la sensibilisation/formation des acteurs des territoires, notamment des élus locaux est apparue comme une nécessité. Plus spécifiquement, les acteurs présents ont souhaité insister sur l'importance du rôle de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

De plus, les participants ont proposé de réaliser un recueil d'expériences qui pourrait être intégré au vade-mecum, comportant les contacts des collectivités et organismes porteurs de ces initiatives exemplaires pour la trame verte et bleue.

Enfin, la mutualisation des moyens, des actions et des expertises (CUMA/PLUi) représente aux yeux des participants une des clés de réussite de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification permettant de pallier le manque de moyens locaux.

3 enjeux ont été traités au sein des trois ateliers de travail :

Enjeu bocage	Enjeu milieux humides et aquatiques
Enjeu maîtrise de l'étalement urbain	

Quelques remarques sur la partie A. du document (description des éléments de la TVB)

- Attention, ce n'est pas le Précurbin, mais le Précorbin
- Dans ce même premier paragraphe (Bocage St Lois), rajouter la mention du Semilly qui alimente la ville de Saint Lô
- Paragraphe « moyenne vallée de la Vire et affluents » : remplacer « les rochers du Ham » par « les roches du Ham »

Enjeu bocage

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Préciser que la baisse du linéaire de haies se poursuit après l'année 2006
- Nuancer les propos en précisant qu'il reste encore du bocage sur certains territoires et que la déstructuration du bocage concerne surtout le sud-est du pays
- Ajouter l'enjeu de préservation des vergers existants
- Modifications dans le texte : « bocage relativement déstructuré » à remplacer par « ponctuellement déstructuré »

- Modifications dans le texte : « un enjeu de préservation des quelques tâches bocagères encore fonctionnelles » : à remplacer par « un enjeu de préservation des secteurs bocagers encore fonctionnels »
- Modifications dans le texte : « la tête de bassin versant de la Vire » à remplacer par « les affluents de la Vire »

Leviers et points de vigilance

- Le manque de main d'œuvre dans les communes rurales pour l'entretien des haies, des chemins et des fossés représente un frein à la préservation de la continuité écologique
- L'existence de collectivités sans documents d'urbanisme peut représenter un frein à la prise en compte de la TVB
- Un besoin de pédagogie sur la question des haies : trop de classement risquerait d'être contreproductif, il s'agirait donc de classer moins mais de manière plus pertinente
 - o Les Conseils Généraux apportent des conseils aux collectivités sur ce sujet
- Insister sur la distinction existante entre des haies protégées et classées
 - o Attention, les Espaces Boisés Classés ne sont pas les uniques moyens de préserver les haies, il faut insister sur le panel de leviers existants
- Donner une valeur économique au bocage en valorisant les débouchés, à travers le soutien de la filière bois énergie notamment, mais aussi en soutenant le bois d'œuvre.
 - o Inciter à la création de chaudières collectives et de réseaux de chaleur pour soutenir l'entretien des haies
 - o S'appuyer sur les structures locales en créant des filières spécifiques : le lycée agricole Hommet d'Arthenay et le Pavillon de l'Energie par exemple
 - o Valoriser les retours d'expérience exemplaires : voir par exemple le réseau de chaleur créé par la communauté des communes de Marigny avec éco bois
- Valoriser les produits locaux (exemple du cidre) pour favoriser le maintien des vergers existants. S'appuyer pour cela sur les associations locales comme l'association des croqueurs de Pomme de la Manche (qui n'existait avant que dans le Calvados)
- Préserver et valoriser les chemins de randonnées (chemins inscrits dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) comme autant de corridors potentiels
- Les aménagements fonciers des communes permettent de concilier agriculture, environnement et foncier
- Plus généralement, les participants ont insisté sur la nécessité d'informer les élus, mais aussi les bureaux d'études (porter à connaissance et formations)
- Un lien pourrait être fait entre les haies et les chemins pédestres afin d'inciter les collectivités à préserver les haies en lien avec le cadre de vie et le tourisme

Retours d'expériences

- A Saint André de l'Epine, la commune dispose d'un retour d'expériences sur des haies replantées lors du remembrement agricole
- La Communauté de communes de l'Elle a accompagné les communes dans la préservation des chemins pédestres
- Charte de gestion économe de l'espace : ces chartes permettent de favoriser les haies, en insistant notamment sur les bienfaits des haies (anti érosion, préservation du patrimoine)

Enjeu milieux humides et aquatiques

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Ajouter les mentions des SAGE Douves Taute en cours et du SAGE Aure en émergence à côté du SAGE de la Vire déjà mentionné
- Préciser les liens entre l'enjeu relatif au volet quantitatif de la gestion de l'eau et le SRCE ou alors ne pas le mentionner
- Préciser l'importance des petites zones humides (réseau de petits marigots, petites mares, etc.) à côté des grandes zones humides dont la préservation est aujourd'hui déjà reconnue
- Modification dans le texte : « la question de l'alimentation en eau potable [...] impacter la tête de bassin versant de la Vire » à remplacer par « les affluents de la Vire »

Points de vigilance

- Le manque d'entretien des petits cours d'eau en général est à l'heure actuelle un frein
- Le statut privé de beaucoup de ces petites zones humides rend complexe les interventions de préservation voire de maintien possible
- Un point de vigilance à porter aux coûts du reméandrage par rapport aux gains a été formulé par les participants

Leviers

- Sur la Vire côté Calvados, des Mesures Agro Environnementales spécialement conçues pour les zones humides ont été mises en place
- S'appuyer sur les écoles et les lycées pour l'entretien des petites zones humides
- Sensibiliser/former les acteurs de terrain sur l'importance du maintien des zones humides qui jouent un rôle de bornes incendies tout en contribuant à la lutte contre les incendies

Retours d'expériences

- La Communauté de communes de l'Elle a racheté des parcelles autour de la rivière afin de la protéger, et a établi des cahiers des charges visant à protéger la rivière avec les agriculteurs des bords de la rivière
- Une action du SAGE de la Vire a été mise en avant comme un retour d'expérience positive : renaturation et reméandrage d'un affluent

Enjeu maîtrise de l'étalement urbain

Précisions/compléments à apporter dans la description de l'enjeu

- Rajouter le fait que les espaces agricoles peuvent être favorables à la TVB, notamment lorsqu'une politique en faveur de l'élevage est mise en place
- Il serait pertinent de réécrire le texte de l'enjeu en le reconstruisant selon deux axes : consommer moins d'espace et consommer mieux.

Leviers et points de vigilance

- Les participants ont soulevé plusieurs freins actuels à la maîtrise de l'étalement urbain : La désertification des centres villes/centres bourgs et l'augmentation des logements vacants ; Le manque de maîtrise foncière des petites communes ; Le problème des coûts des nouveaux matériaux et des mises aux normes ; Le coût du maintien des haies dans le domaine communal ; Le fait que les collectivités se trouvent démunies face à la pression foncière
- Utiliser le préverdissement, qui est un bon moyen d'intégrer des corridors de haies dans les lotissements.
- Réaliser des états des lieux systématiquement en amont de la rédaction des DOO
- A noter, l'existence d'un guide de l'arbre contenant des fiches sur les haies et les essences locales à favoriser, réalisé par le Conseil Général de la Manche
- Sensibiliser les particuliers, mais aussi les bâtisseurs et les lotisseurs ainsi que les élus locaux
- Permettre l'acquisition de nouvelles compétences par les collectivités territoriales (écologues, naturalistes)
- S'appuyer sur les orientations des SCoT qui visent à limiter l'étalement urbain et favoriser la solidarité territoriale
- Perméabiliser les espaces artificialisés : favoriser la nature en ville, sensibiliser les particuliers, concevoir des éco-quartiers/éco-hameaux, promouvoir les nouveaux éco-matériaux, privilégier les essences locales, construire un réseau de déplacements doux, etc.

Retours d'expériences

- Les dons de plants d'essences locales effectués chaque année par la communauté de communes de Marigny
- SCoT du Pays St Lois : c'est un SCoT Grenelle qui a produit une étude de la consommation d'espace (réalisée par la SAFER) : l'objectif du SCoT est de diminuer de 50% la consommation des espaces naturels. De plus, dans le DOO, il est mentionné le fait qu'il faut favoriser au maximum le développement du centre bourg, le diversifier et créer de nouvelles formes urbaines
- Partenariat avec l'EPFN (établissement public foncier de Normandie) afin de redécouper des îlots de parcelles à taille raisonnable

Si vous souhaitez disposer de davantage d'informations, n'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs privilégiés :

⇒ **Sandrine LECOINTE**, Région Basse-Normandie - Service Environnement :
s.lecointe@crbn.fr

⇒ **Bruno DUMEIGE**, DREAL Basse-Normandie – Division biodiversité
bruno.dumeige@developpement-durable.gouv.fr

Un document élaboré par :

